

Date de dépôt: 18 mai 2006

Messagerie

## **Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. André Reymond : Rue des Gares**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 7 avril 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*"La rue des Gares a fait l'objet d'un aménagement dit « éphémère » durant l'été 2004, dans le cadre de l'opération de la Ville de Genève nommée « Les Yeux de la Ville ». La rue avait été transformée en zone piétonne et 12 places de stationnement avaient été supprimées.*

*Cet aménagement avait suscité une polémique puisque il était toujours présent à la fin de l'été, violant ainsi la durée de son autorisation. Des habitants et commerçants avaient alors déposé une pétition munie de 631 signatures pour s'opposer à cet aménagement et pour demander sa suppression.*

*La pétition (P 1507) demandait par ailleurs à ce que la voirie publique reste aménagée de manière à répondre aux besoins de la population et ne soit pas affectée à l'usage exclusif de quelques privilégiés. Les pétitionnaires exigeaient par ailleurs à ce que le respect des droits des citoyens soit garanti à l'avenir lors de la création de tels aménagements.*

*La Pétition, déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2004, est toujours pendante devant la Commission des pétitions du Grand-Conseil.*

*Or, cet aménagement « éphémère » fait aujourd'hui l'objet d'une requête en autorisation de construire selon la FAO du 22 mars 2006 pour devenir définitif !*

*Au vu de cette situation, nous souhaiterions savoir :*

*Pourquoi l'Etat met-il à l'enquête publique l'aménagement de la rue des Gares sans prendre en considération l'avis de la population qui s'est exprimée par voie de pétition et sans attendre le traitement de cette dernière par le Grand Conseil et est-ce que le but des aménagements dits « éphémères » créés dans le cadre de la manifestation estivale « Les Yeux de la Ville » est de rendre ceux-ci définitifs à la première occasion, en faisant fi de l'avis des habitants et des commerçants qui se sont exprimés contre la fermeture de la rue ?"*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

La rue des Gares a fait l'objet d'un aménagement éphémère durant l'été 2004. Cet aménagement a été autorisé le 24 juin 2004 pour une durée de 60 jours.

Le projet d'aménagement avait été demandé et réalisé par des habitants du quartier, sous l'égide de la Ville de Genève.

Au terme de la période couverte par l'arrêté de circulation, les habitants du quartier, à l'origine du projet, ne souhaitaient pas le voir disparaître et ont tenté de le maintenir.

Finalement, suite à diverses interventions des services de l'Etat, l'aménagement a été démolí et la rue des Gares a retrouvé, le 14 octobre 2004, sa vocation originelle de rue inscrite au réseau de quartier.

En date du 16 mars 2006, la Ville de Genève a effectivement déposé un dossier en autorisation de construire n° DD 100451/1 auprès de la Police des constructions. Ce dossier est actuellement instruit par ce service, qui a publié la requête dans la Feuille d'avis officielle du 22 mars 2006.

La procédure d'autorisation en est actuellement à la phase de recueil des préavis des différents services de l'administration. En ce qui concerne l'Office cantonal de la mobilité (OCM), il a transmis un préavis réservé dans l'attente d'une part que lui soit communiqué un plan de circulation complet lié à la rue de Montbrillant, la place de Montbrillant ainsi qu'à l'accessibilité du quartier des Grottes et, d'autre part, d'une consultation des CFF et de la Poste sur le projet tel que proposé. Dans tous les cas, selon l'OCM, la fermeture ne pourra se faire qu'à la fin des travaux du tram du secteur concerné.

La procédure ordinaire, comme pour chaque requête en autorisation de construire, est en train de suivre son cours et le dossier fera l'objet d'une mise à l'enquête publique ouvrant toutes les voies de recours usuelles.

Parallèlement à la procédure en autorisation de construire, la Ville de Genève devra déposer une requête auprès de l'OCM afin qu'il prenne un arrêté de circulation interdisant ou limitant la circulation dans la rue des Gares. Là aussi, il y aura une mise à l'enquête publique, ainsi que des possibilités de recours.

Le dépôt d'une requête en autorisation de construire ne laisse pas présager de la décision qui sera prise in fine, ni de celle qui sera prise dans le cadre de la procédure ayant trait à l'arrêté de circulation.

La Ville de Genève est considérée par l'administration comme tout requérant et la loi sur les constructions et installations diverses ne permet pas de rejeter d'emblée une requête sans instruction préliminaire.

En conclusion, l'avis des opposants sera examiné suite aux enquêtes publiques qui seront ouvertes et la Ville de Genève aura l'opportunité d'y répondre afin de respecter le principe du droit d'être entendu.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger